



LINGOLSHEIM

République Française  
Bas-Rhin

**Arrêté temporaire n° 112 du 26/01/2018**

**Circulation alternée  
Rue de Koenigshoffen**

**Le Maire de la Ville de Lingolsheim**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,  
**VU** la demande de la **Ville et Eurométropole de Strasbourg**, pour des travaux de reprise de bordures/caniveaux et revêtement de trottoir effectués par l'entreprise COLAS EST à Ostwald,

**ARRÊTE**

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1 :**

**Rue de Koenigshoffen**

Entre les numéros 31 et 34, la circulation se fera en sens unique alterné par panneaux B15-C18 du **05 au 09 février 2018 pour deux jours de travaux.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,  
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Copie adressée à :*

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

Société COLAS

Fait à Lingolsheim le 26 janvier 2018

Le Maire  
Yves BUR

